

Dispositifs d'aide au reboisement

en Pays de la Loire

Le renouvellement des peuplements est une préoccupation majeure des acteurs de la filière forêts-bois de la région qui se mobilisent dans le cadre de la charte "Ensemble mobilisons la forêt pour l'avenir".

2 dispositifs d'aide régionaux répondent désormais à cet objectif :

- Le PDRR (Plan de développement rural régional) et sa mesure 8.5.2 : reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques.
- L'AMI (Appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME) DYNAMIC bois 2015 ACPDL et son volet reboisement des peuplements pauvres.

Projets éligibles

	PDRR	DYNAMIC bois 2015 ACPDL
Nature du peuplement	Peuplements pauvres, peu productifs ou peu adaptés aux changements climatiques : <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte d'une série de critères de notation pour sélectionner les projets, • nature des produits de coupe indifférente. 	Peuplements pauvres (taillis, futaies-taillis, accrus forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> • valeur bois inférieure à 4000 €/ha, • coupe produisant au moins 50% de bois énergie.
Surfaces minimales	Dossier de 4 ha : <ul style="list-style-type: none"> • 4 ha d'un seul tenant si un seul propriétaire, • îlots de 1 ha minimum si projet collectif (distants de moins de 500m). 	Dossier de 4 ha : <ul style="list-style-type: none"> • îlots de 1 ha minimum.
Bénéficiaires	Propriétaires forestiers privés et leurs structures de regroupement.	Propriétaires forestiers privés et leurs structures de regroupement. Communes et leurs groupements. Via les partenaires de l'AMI* *
Diagnostic	Diagnostic préalable obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> • préconisation du reboisement, • choix des essences objectif. 	Diagnostic préalable obligatoire <ul style="list-style-type: none"> • préconisation du reboisement, • choix des essences objectif.
Document de gestion durable	PSG agréé.	PSG agréé ou RTG ou CPBS avec coupes et travaux. Aménagements forestiers pour les forêts publiques.
Certification	Obligatoire.	Obligatoire.
Durée	2015-2020 Dans la limite des enveloppes annuellement disponibles.	2016-2018 Dans la limite d'une enveloppe globale.

** partenaires économiques de l'AMI : BEMA, Boisloco, Cesse et fils, Coforouest, Alliance forêts bois.

** partenaires gestionnaires de l'AMI : AFOE (Association forêt ouest expertise), GFP (association des GFP & ANATEF), ONF.

Critères techniques

	PDRR	DYNAMIC bois 2015 ACPDL
Essences objectif	Conformes au diagnostic. Utilisation de plants conformes à l'arrêté régional MFR.	Conformes au diagnostic. Utilisation de plants conformes à l'arrêté régional MFR.
Biodiversité	10 à 30% de la surface totale du projet.	0 à 25% de la surface en essence objectif (biodiversité reboisée).
Densités minimales	1500/ha chêne sessile, 1200/ha autres essences.	1500/ha chêne sessile, 150 pour le peuplier, 1200/ha autres essences.

Obligations de résultat	Jusqu'à 5 ans après le paiement de l'aide : <ul style="list-style-type: none"> •garantie de gestion durable (PSG), .certification, •entretien régulier, •densité minimum de 1000 plants/ha (non dominés par la végétation concurrente et dont l'avenir n'est pas remis en cause par les dégâts de gibier). 	Jusqu'à 5 ans après le paiement du solde. <ul style="list-style-type: none"> •garantie de gestion durable (PSG, RTG, CBPS), •certification, •entretien régulier, •densité minimum de 130 plants/ha pour le peuplier et 1000 plants/ha pour les autres essences (non dominés par la végétation concurrente et dont l'avenir n'est pas remis en cause par les dégâts de gibier).
-------------------------	--	--

1/2

Critères financiers

	PDRR	DYNAMIC bois 2015 ACPDL
Diagnostic	Réalisé par un forestier qualifié. Pas de prise en charge spécifique (inclus dans les frais généraux).	Réalisé par un forestier professionnel qualifié : <ul style="list-style-type: none"> •plafonné à 300€ le premier hectare et 100€ les suivants, •70% d'aide sur facture d'un professionnel (coopérative forestière, expert forestier, GFP).
Coûts éligibles	Coûts de plantation : 'Préparation du terrain (fossés, nettoyage rémanents, travail du sol), •Fourniture des plants et mise en place. Entretiens la 1ère saison de végétation. Maîtrise d'œuvre.	Coûts de plantation : <ul style="list-style-type: none"> •Préparation du terrain (nettoyage rémanents, travail du sol), •Fourniture des plants et mise en place. Entretiens pendant 4 ans. Maîtrise d'oeuvre. Protection contre le gibier.
Coûts plafond	Plantation : 2,5€/plant. Entretiens : 1 €/plant. Maîtrise d'oeuvre : 10 % du montant des travaux.	Plantation et entretiens : 3 €/plant (15 € pour le peuplier). Maîtrise d'œuvre : 12 % du montant des travaux. Protection contre le gibier : 30 % du montant des travaux de plantation.
Taux d'aide	50 %	40 %
Dépôt des dossiers	DRAAF	DRAAF (validation Atlanbois)
Paiement de l'aide	Paiement unique : <ul style="list-style-type: none"> •après le 1er septembre suivant la plantation. Sur facture acquittées.	En 3 fois : <ul style="list-style-type: none"> •pour le diagnostic : à réception du document, •pour les travaux de plantation : après le 1er septembre suivant la plantation, •pour les entretiens : à la déclaration de réalisation de fin des travaux. Sur facture acquittées.